

DECISION N° 20/2026

**Désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la Commune
Devant le juge des Référé du Tribunal Administratif de Nîmes
Dans le dossier 2602596-0**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/16° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux actions en justice de la Commune ou intentées contre la Commune,

VU, la délibération n°15/2026 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision afin d'intenter les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, y compris en urbanisme, devant toutes les juridictions, et à désigner un avocat pour représenter la Commune dans ces affaires,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°8/2026 du Conseil Municipal du 23 février 2026,

Vu, l'action intentée par M MACCHI devant le Tribunal Administratif de Nîmes, référencée sous le numéro de dossier n°2602596-0, visant à suspendre l'exécution de l'arrêté n°DP 08402625S0116 du 8 décembre 2025

Considérant que la défense des intérêts de la Commune justifie le recours à un avocat,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune désigne, l'avocat suivant aux fins de représentation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le dossier **2602596-0-MACCHI** :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège
Maître Patrick LEGIER	339 350 118 00057	610 RUE DU GRAND GIGOGNAN Immeuble Le Forum de Courtine 84000 AVIGNON

ARTICLE 2 : Les honoraires inhérents à la prestation sont inscrits au budget principal à l'article 62268 (Frais d'actes et de contentieux).

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 18/06/2026

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

